

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2026 à 20h00 selon convocation en date du 26 juin 2026

Président : M MANZAGOL Jean

Présents : M MANZAGOL - Mmes MINARD - BARRAUD - M VERNIENGEAL- Mmes CHINAL - PINSON - OULD SAÏD - Mrs FAVRE - BOUILHAC - Mme VIGNAL- Mrs BIVERT - HUMANN

Absents excusés : M TRONCHE (a donné procuration à M VERNIENGEAL)
M VALADE (a donné procuration à Mme MINARD)
Mme DUBOIS

Secrétaires de séance : Mme MINARD et M FAVRE

Délibération N°2026-049 : Création d'un poste d'accroissement saisonnier temporaire d'activité pour l'école

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un accompagnement pour 1 enfant durant le temps méridien par 1 AESH. Cet accompagnement doit être pris en charge par l'Etat mais en l'absence d'application, il est nécessaire de prévoir ce poste pour l'année scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, à compter du 1er septembre 2026, 1 emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique principal de 2^e classe dont la durée hebdomadaire de service est de 4 heures et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident :

- > De créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2^eme classe pour effectuer les missions d'accompagnement durant la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 heures, à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- > La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 430 indice majoré 385, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- > La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Jean MANZAGOL, Mairie de LIGINIAC, le 01^{er} juillet 2026.

Au registre sont les signatures



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 019-211911300-20260701-DCM2026049-DE

